

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| Accusé de réception en préfecture : |                 |
| Date de télétransmission :          |                 |
| Date de réception :                 |                 |
| Date d'affichage :                  |                 |
| Date de publication :               | 20 février 2026 |



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRH/2026/0057

Extrait n° 4 de l'arrêté de nomination des responsables du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 27 février 2025 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration territoriale en date du 27 février 2025 ;

### A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté susvisé du 27 février 2025 nommant les responsables de l'administration départementale est modifié comme suit :

ARTICLE 9 : **La mission documentation** est composée comme suit :

\* responsable de la mission

Florence TAUFFREUND  
bibliothécaire territoriale principale

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 12 février 2026

Charles Ange GINESY